

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Marville avec le plan local d'urbanisme de Saint-Malo

En application de l'arrêté municipal 11 mars 2024, une enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Marville avec le plan local d'urbanisme de la Ville Saint-Malo est organisée **du mardi 2 avril 2024 à 8h30 au jeudi 2 mai 2024 à 17h30**, pour une durée de 31 jours.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 28 février 2024, Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Le siège de l'enquête est situé à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme à Saint-Malo (27 quai Duguay-Trouin – 35400 Saint-Malo) où le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, pendant toute la durée de celle-ci aux jours et horaires d'ouverture du service (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés).

Les informations relatives à l'enquête pourront également être consultées sur le site internet de la ville de Saint-Malo, à l'adresse suivante : www.ville-saint-malo.fr (Menu : Votre mairie / Démarches Urbanisme / Mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Marville avec le plan local d'urbanisme / Dossier d'enquête publique).

Pendant la période d'enquête, la population pourra présenter ses observations et propositions en les consignnant directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, ou les adresser :

- Par voie postale, à l'adresse suivante : Enquête publique (lotissement de Marville) – A l'attention de Madame la commissaire enquêtrice – Hôtel de Ville – Place Chateaubriand – CS 21826 – 35418 Saint-Malo Cedex.
- Par courrier électronique, à l'adresse mail suivante : **enqurepublique-lotissementmarville@saint-malo.fr**

Les courriers reçus **avant le 2 avril 2024 et après le 2 mai 2024** ne pourront être pris en considération. La boîte mail dédiée sera active **du 2 avril 8h30 au 2 mai 17h30**. Seuls les courriels transmis pendant cette période pourront être pris en considération.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites, à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (27 quai Duguay-Trouin – 35400 Saint-Malo), aux dates et horaires suivants :

- **Le 2 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le 12 avril 2024 de 14h00 à 17h30 ;**
- **Le 23 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le 2 mai 2024 de 14h00 à 17h30.**

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables par le public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, et publiés sur le site internet de la Ville de Saint-Malo, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Ville de Saint-Malo, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – 02.99.21.53.00.


Le Maire,
Gilles LURTON